

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_13-DE
Reçu le 19/07/2024Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Marlène LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_13-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUL. 2024

MODIFICATION DU TABLEAU ~~DES EFFECTIFS~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-01-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 juillet 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi de chargé de communication / tourisme,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour répondre aux missions d'études et de conseils au sein du service Ressources Humaines,

Considérant les besoins du Pôle Développement et Transition pour le suivi et l'animation de la contractualisation, et notamment pour le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire de créer 3 postes.

1. Pôle Ressources Internes - Service Communication / Tourisme

- Vu la mise à disposition depuis juin 2023 par le service remplacement du CDG17, d'un agent en charge de la communication et du tourisme,
- **Considérant** le caractère permanent du besoin, le service comptant 3,5 agents depuis 2015, il convient de procéder à un recrutement pérenne.

Il est proposé, au 1^{er} octobre 2024, de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

2. Pôle Ressources Internes - Service Ressources Humaines

Il est proposé la création, à compter du 10 octobre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP), dans le grade d'attaché territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois allant du 10 octobre 2024 au 9 octobre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire des attachés hors classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 797 et l'indice brut 1027, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

3. Pôle Développement et Transition

Il est proposé la création, à compter du **1^{er} septembre 2024**, d'un emploi non permanent de Chargé de mission – Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), par référence au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé afin de mettre en œuvre le CRTE au titre de ses volets stratégiques et opérationnels et d'assurer la coordination des contrats signés par la Communauté de Communes Aunis Sud intéressant le développement durable de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Les missions sont les suivantes :

- Animer la gouvernance du CRTE,
- Suivi des contractualisations régionales et départementales.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par le biais d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) pour une durée de 3 ans à compter de la date de recrutement (la date prévisionnelle de recrutement étant fixée au 1^{er} septembre 2024).

L'agent devra être titulaire d'une formation supérieure en aménagement, en géographie ou sur le thème spécifique des mobilités (minimum bac +2) et/ou une expérience significative en matière d'aménagement du territoire et de développement local particulièrement sur les problématiques des transports ou de la mobilité en général, l'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales. Il devra connaître les partenaires institutionnels des collectivités, le service public local en particulier l'intercommunalité, les dispositifs de contractualisation proposés aux collectivités locales et les procédures des marchés publics.

La rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité.

Il est à noter que l'Etat attribue une subvention d'un montant de 62 155,50 € à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de cette opération « Chef de projet CRTE – Fonds vert » (arrêté attributif de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert – 2024 du 19 juin 2024 – EJ 2104380687).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents,
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_13-DE
Reçu le 19/07/2024

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.